

Le directeur

Arrêté N° 2022-20

Relatif au nombre de places ouvertes dans le cadre d'admission Hors Parcoursup

Admission sur Mention Très Bien – Session 2022

Le Directeur de L'institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de places ouvertes à la procédure hors parcoursup sur Mention Très Bien – session 2022 est de 16 au maximum.

Article 2 : Le directeur adjoint, directeur des formations et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 juin 2022.

Eric DARRAS



Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de
Toulouse

Date d'affichage et de publication :